

Modification à l'AAPG publié le 14 septembre 2017 :
Date de publication de la V2.0 : 29 septembre 2018.

Ajout d'une note en page 1 : (1) Dénomination des cinq champs disciplinaires concernés par le Plan d'action et l'AAPG 2018.

En page 2 : correction de la phrase « L'AAPG a été structuré en 47 axes de recherche » par « La composante « Recherche et Innovation » du Plan d'Action de l'ANR qui porte l'AAPG a été structuré en 47 axes de recherche »

En page 16 : modification du titre du « CES – Génétique, génomique, ARN » en « CES – Génétique, génomique et ARN ».

En page 25 : modification du titre du « CES – Simulation numérique intensive pour comprendre, pour optimiser, pour décider » en « Modèles numériques, simulation, applications ».

Ajout d'un texte au paragraphe *D. Dispositifs particuliers* concernant la politique ANR sur les publications scientifiques et les données de la recherche.

Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de sa participation à l'espace européen de la recherche, l'ANR réaffirme son engagement pour le développement du Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par l'ANR contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche française.

En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL »,¹ l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « Pour une République numérique »² et recommande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale.³

Concernant les données de recherche, l'ANR n'impose pas de plan de gestion des données (DMP) dans l'appel générique 2018. Elle attire cependant l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet.

Pour des informations détaillées sur la démarche d'Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche, nous invitons le déposant à consulter le portail [OPIDoR](#) qui sera lancé par l'INIST début octobre 2017.

¹ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

² Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL » - 2 avril 2013

³ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).